



HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

*Lettre recommandée avec accusé de réception*

**Monsieur Julien GOTTMANN**  
Directeur  
Fondation Ophtalmologique Adolphe de  
Rothschild  
25-29 rue Manin  
75019 Paris

Saint-Denis, le 10 octobre 2013

**Direction de l'Amélioration de la Qualité et de la Sécurité des Soins**

Service de la Certification des Etablissements de Santé  
Affaire suivie par : Sandra BODERLIQUE (Tel : 01 55 93 72 94)  
Nos réf. : SBO/VBR/8131

Objet : Décision de certification V2010

Monsieur le Directeur,

Après avoir pris connaissance du rapport des experts visiteurs ainsi que des observations de votre établissement, la Haute Autorité de santé a formulé ses conclusions dans une décision ci-jointe. La Haute Autorité de santé a également adopté le rapport de certification que vous pouvez consulter sous votre compte dans l'application SARA ainsi que le tableau de gestion des observations complété.

Votre établissement est **certifié**.

Le rapport de certification et la décision de certification sont publiés sur le site internet de la Haute Autorité de santé et seront transmis à l'Agence Régionale de Santé compétente.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'expression de ma considération distinguée.

  
François BERARD

Chef du Service  
Certification des Établissements de Santé



**DÉCISION N°2013.0880/DC/CCES-8131 du 09/10/2013**  
**du Collège de la Haute Autorité de Santé relative à la procédure de certification**  
**V2010 de l'établissement de santé FONDATION OPHTALMOLOGIQUE ADOLPHE**  
**DE ROTHSCHILD**

Le Collège de la Haute Autorité de Santé, ayant valablement délibéré en sa séance du 09/10/2013,

Vu les articles L.161-37 (4°), R.161-70 et R.161-74 du code de la sécurité sociale,  
Vu les articles L.1414-4, L.6113-3, L.6113-4, L.6113-6, L.6113-7, L.6322-1, R.6113-14 et R.6113-15 du code de la santé publique,

Vu la procédure de certification des établissements de santé V2010 adoptée par la décision n° 2012.0030/DC/SCES du 22 mars 2012 du Collège de la Haute Autorité de Santé,

Vu le Manuel de Certification V2010,

Vu l'avis de la Sous-commission de revue des dossiers de certification, ayant valablement délibéré en sa séance du 24/09/13,

Décide :

**Article 1**

Le rapport de certification ci-joint est adopté.

L'établissement de santé FONDATION OPHTALMOLOGIQUE ADOLPHE DE ROTHSCHILD

sis 25-29 rue manin

75019 PARIS 19

est certifié.

**Article 2**

Le Directeur de la Haute Autorité de Santé est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet de la HAS.

Fait le 09/10/2013

Pour le Collège,  
le Président,  
PR J.-L. HAROUSSEAU